



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 6211

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention du M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le mécontentement des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. Ces professionnels s'inquiètent d'une éventuelle intervention des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans les collectivités rurales pour des travaux généralement effectués par les entreprises de travaux agricoles ; d'autant qu'ils subissent de plein fouet les contrecoups du marasme de l'agriculture française. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la manière dont le Gouvernement entend prendre en considération les préoccupations des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux qui représentent 20 000 entreprises et 26 500 salariés.

Texte de la réponse

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence pénalisant les entreprises de travaux agricoles et ruraux, le législateur a introduit des dispositions qui préservent un équilibre qu'aurait pu compromettre l'extension du champ d'activité des CUMA. A cet égard, les collectivités locales ne peuvent être associées coopérateurs des CUMA que dans la mesure où elles possèdent des intérêts agricoles correspondant à l'objet social de celles-ci. Actuellement, une extension éventuelle du champ d'activité des CUMA au bénéfice des collectivités locales ne saurait être étudiée sans apprécier des distorsions de concurrence pouvant apparaître à l'égard des entreprises de travaux agricoles et ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6211

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3131

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4364